

HONDURAS

La mort de 102 détenus doit donner lieu à une enquête indépendante et à une révision de la politique gouvernementale en matière de sécurité

Index AI : AMR 37/004/2004

ÉFAI

Jeudi 19 mai 2004

DÉCLARATION PUBLIQUE

Une enquête indépendante et exhaustive doit être menée sur la mort intolérable de plus de 100 jeunes détenus de la prison de San Pedro Sula, afin d'établir les responsabilités, actives ou par négligence, dans les faits qui se sont déroulés le 17 mai 2004, a fait savoir Amnesty International.

Ce jour-là à 1 h 30 du matin, un incendie s'est déclaré dans une cellule de l'établissement pénitentiaire, provoquant la mort de 102 détenus. Selon certaines informations, ils ont péri parce qu'ils n'ont pas été autorisés à sortir de leur cellule et sont restés enfermés durant l'incendie. Vingt-sept de leurs compagnons qui ont survécu souffrent de brûlures du premier, deuxième et troisième degré. Tous étaient membres de la *Mara Salvatrucha*.

Selon les informations recueillies, lorsque les faits se sont produits, 182 prisonniers s'entassaient dans une cellule d'une capacité de 50 personnes. La prison, construite à l'origine pour accueillir 800 détenus, en comptait en fait quelque 2 200. Le problème de la surpopulation carcérale et de la présence dans les établissements pénitentiaires de détenus en attente de procès ou de jugement est loin d'être récent au Honduras.

Les mesures de lutte contre la délinquance juvénile adoptées depuis un certain temps par les autorités sont inadmissibles. Ainsi, la *Ley antimaras* (Loi antigangs) a-t-elle pour effet, entre autres, une nouvelle augmentation de la population carcérale, ce qui préoccupe Amnesty International.

Approuvée en août 2003, cette loi portant modification du Code pénal vise à lutter contre les « *maras* » (bandes de jeunes), qui, selon les autorités, sont responsables du niveau élevé de criminalité. Dans la pratique, elle restreint considérablement la liberté d'association, en violation des dispositions de la Constitution et des instruments

internationaux auxquels le Honduras est partie. Aux termes de cette loi, qui prévoit des peines comprises entre quatre et douze années de prison, la simple possibilité de commettre un délit constitue une infraction pénale. Depuis qu'elle a été promulguée, plus de 1 000 « *mareros* » (membres de bandes) ont été arrêtés et placés en détention. La plupart n'ont pas été jugés.

Il est par conséquent nécessaire que les autorités revoient leur politique de lutte contre la délinquance, notamment la *Ley antimaras*.

Les événements qui se sont déroulés rappellent naturellement ceux qui, en avril 2003, avaient provoqué la mort de 69 détenus de la prison d'El Porvenir. La plupart étaient membres de « *maras* ». Il est extrêmement préoccupant de voir que des dizaines de fonctionnaires de police, de militaires et de membres du personnel pénitentiaire mis en cause dans la mort de ces personnes sont toujours en liberté et continuent d'exercer leurs fonctions, alors que la procédure judiciaire est toujours en cours.

Amnesty International rappelle aux autorités honduriennes qu'elles sont tenues de faire en sorte que les membres de l'administration pénitentiaire reçoivent une formation adéquate, conformément aux dispositions établies par les normes internationales relatives au recours à la force et celles concernant le traitement des détenus ; il leur appartient également de veiller à ce que ces fonctionnaires bénéficient des conditions et de la formation nécessaires pour que l'obligation de garantir la protection des personnes privées de liberté, ainsi que des fonctionnaires eux-mêmes, soit respectée. ●

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International à Londres, au +44 20 7413 5566, ou consulter le site <http://www.amnesty.org>